

ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURE ET URBAIN

Prescriptions de la zone B

1- IMPLANTATION

B.1 L'implantation des constructions devra prendre en compte celle des bâtiments existants proches afin de se composer avec ces derniers.

B.2 D'une façon générale, les assemblages de bâtiments se feront suivant des directions parallèles ou perpendiculaires aux faîtages des existants ou aux limites parcellaires.

2- VOLUMETRIE

B.3 Il est conseillé pour les constructions une volumétrie simple ou résultant de l'assemblage de volumes simples

B.4 Les constructions et notamment celles à usage d'habitation seront couvertes avec une toiture à deux pans, de pente voisine de 45°. Des adaptations de pente inférieure seront admises pour les bâtiments annexes ou à usage autre que l'habitation

B.5 Le niveau du rez-de-chaussée ne devra pas dépasser de plus de 30 cm le niveau du sol naturel avant aménagement dans l'emprise de la construction projetée.

3- MACONNERIE - COUVERTURE

B.6 Les maçonneries apparentes seront montées en brique de terre cuite jointoyées au mortier de chaux, les joints, de tonalité claire, étant beurrés à fleur.

B.7 D'autres matériaux pourront intervenir, sous réserve d'une bonne qualité architecturale et du respect de l'homogénéité d'aspect avec les constructions proches.

B.8 Les couvertures seront réalisées en tuiles de terre cuite, petit moule, type panne flamande ou plate, coloration naturelle, avec arrêt sur les pignons ou du moins sans débord. La saillie à l'égout n'excédera pas 30 cm.

B.9 L'ardoise ou d'autres matériaux contemporains, pourront être autorisés pour les constructions d'une bonne qualité architecturale et sous réserve d'une bonne intégration dans l'environnement.

B.10 Les souches de cheminées à créer seront implantées dans la partie haute du comble et réalisées en briques.

B.11 Les châssis de toits devront être en nombre limité, de dimensions réduites et de proportion verticale

4- BAIES

B.12 Les baies seront de proportion verticale, plus hautes que larges.

B.13 Les menuiseries seront de couleurs ou peintes suivant la tradition locale, bois naturel étant exclu.

B.14 Les portes de garage seront pleines, sans oculus ni partie vitrée et de préférence à parement bois, assemblé verticalement et peint.

5- PLANTATIONS

B.15 Les plantations seront réalisées avec des essences locales. Les haies de résineux sont déconseillées.